

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 octobre 2024 à 18h30 – Mairie

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **14**

Présents : Perrodin Gérard, Bouniol Jean-Louis, Covre Myriam, Engelbert Jean-Michel, Kardoud Leïla, Raby Laurent, Fournier Patrick, Mallet Loïc, Reveret Carine, Michel Viallefont, Julie Vanparys-Rotondi, Thebault Alain

Absents avec procuration : Typhaine Delorme Procuration à Gérard Perrodin, Tixier Nathalie Procuration à Michel Viallefont

Absents : Diane Le Chapelain

Secrétaire JL. Bouniol et Séverine Duchamp secrétaire auxiliaire.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal débute à 18h30 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 est signé par le Maire et la secrétaire Julie Vanparys-Rotondi, sans remarques particulières.

URBANISME

Sujet 1 – DIA

Parcelles famille Montsonis

BD 296-297-455-463-469

AD 40

BA 116

E 370

D 310-763-778-799-183

Certaines parcelles intéressent la commune, notamment celles qui sont situées sur les remparts du Château. Discussion en commission urbanisme afin de choisir les parcelles, pour ensuite en informer le notaire.

BD 247

7 Rue Néraud

Pas de préemption de la commune

BD 467

Rue du château

Pas de préemption de la commune

BD 413-414-415

Chemin de Ronde

Pas de préemption de la commune

Décision :
Pour : 14
Abstention :
Contre :

TRAVAUX

Sujet 2 – Travaux d'éclairage public impasse de la Croix Saint Verny – Délibération 34

Le maire explique que le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme nous sollicite dans le cadre des travaux d'aménagement de l'impasse de La Croix Saint Verny.

La réalisation des travaux est estimée à 16 000 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours de 60%, soit 9601,20 € H.T.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et mandate le Maire pour passer commande et signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Décision :
Pour : 14
Abstention :
Contre :

Sujet 3 – Proposition de réfection de toiture de la grange Laguet – Délibération 35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de rénover la toiture de la grange Laguet, située rue Paul Gaubin sur la parcelle cadastré BD 309.

Un état des lieux réalisé par Monsieur PEREIRA Alberto, couvreur, a confirmé une dégradation de la charpente. Il affirme qu'il est nécessaire :

- de renforcer certains bois de charpente, de mettre un film sous toiture
- de refaire les mornaines car elles menacent de tomber ;
- de reprendre les gouttières pluviales ;

Un devis de 11 400 euros nous a été proposé par ce couvreur.

Au vu de l'état d'urgence et en raison des crédits disponibles au compte 615221 du budget de fonctionnement, le maire propose de demander un deuxième devis et de prendre le mieux disant dans une limite 12 000 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la rénovation de la toiture de la grange Laguet au coût le moins élevé des 2 devis proposés ;

Décision :
Pour : 14
Abstention :
Contre :

FINANCES

Sujet 4 – Demande de participation financière au fond de Solidarité Logement au titre de l'année 2024 – délibération 31

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Solidarité Logement (FSL) permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent (soutien financier aux dépenses liées à l'entrée dans un logement), soit de s'y maintenir (résorption des impayés locatifs, des énergies de chauffage ou des fluides tels que l'eau), concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite renforcer la solidarité de l'ensemble des territoires de notre département en faveur des personnes les plus défavorisées et les plus mal logées. Il souhaite également mettre en œuvre une nouvelle dynamique autour de 3 piliers : "Protéger — Accompagner — Innover" pour l'ensemble des Puydômoises et Puydômois.

A ce titre, les communes sont sollicitées pour contribuer à cette solidarité en faveur des plus démunis. Le maire propose au Conseil Municipal de contribuer à ce fonds sur la base de 0.30 euros par habitant, selon le dernier recensement de la population, soit un montant global de 390.30 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité, décide :

De ne pas participer au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2024, la commune ayant déjà budgétisé un montant d'aide pour les habitants en difficulté de la commune.

Décision :

Pour : 14

Abstention :

Contre :

Sujet 5 – Modification des tarifs de la salle des loisirs – Délibération 30

Le maire propose au Conseil Municipal la modification des tarifs pour la location de la salle des loisirs, du fait de l'investissement d'une cuisine neuve et équipée. Monsieur le maire présente la tarification suivante :

| | Habitants Le Crest | Non habitants Le Crest | Cautions |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| <u>MAISON DU PEUPLE :</u> Uniquement à la journée (même le week-end) de 9 h à 21 h | 100.00 € | 150.00 € | <u>2 cautions dans tous les cas :</u> ❶ 500 € pour la salle ❷ 200 € pour le ménage éventuel |
| | Habitants Le Crest | Non habitants Le Crest | Cautions |
| <u>SALLE DES LOISIRS :</u> A la journée (du lundi au vendredi) | 200.00 € | 250.00 € | <u>2 cautions dans tous les cas :</u> ❶ 1 200 € pour la salle |

| | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> ② 300 € pour le ménage éventuel |
| Week-end & fériés (sur 2 jours) | 400.00 € | 600.00 € | <p><u>2 cautions dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ① 1 200 € pour la salle ② 300 € pour le ménage éventuel |
| Remise des clés le vendredi après-midi pour la préparation de la salle | Supplément de 50.00 € | Supplément de 50.00 € | / |

Décision :

Pour : 14

Abstention :

Contre :

Sujet 6 – Détermination du loyer du laboratoire de pâtisserie – Délibération 33

Le Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment communal sis 6 rue Antoine Berthon est libre en rez de chaussée.

Le maire rappelle également que Madame GRANDJEAN Emilie, titulaire d'un CAP pâtisserie depuis juillet 2023, et Monsieur LEGRAND Christophe nous a sollicité pour bénéficier d'un local pour installer un laboratoire de pâtisserie, le CRES'Y Délices. Madame GRANDJEAN proposera alors des pâtisseries principalement sur commande : tartes, entremets, gâteaux d'anniversaire, number cakes, layer cakes, gâteaux événementiels (anniversaire, baptême, mariage, fêtes de fin d'année, etc), mais aussi des viennoiseries, brioches, cookies, cupcakes, donuts... et des plateaux de mignardises sucrées et salées pour l'apéritif, ainsi qu'un petit espace boutique avec des pâtisseries en vente directe.

Enfin, le maire rappelle la volonté du conseil municipal de soutenir Madame Grandjean dans son projet. Des crédits pour l'année 2024 ont donc été budgétisés afin d'engager une rénovation énergétique et esthétique du bâtiment.

Le maire propose ainsi au conseil municipal, la location, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer, à compter du 15 octobre 2024, 2 pièces d'un bâtiment communal d'une superficie totale de 42.41 m² sis 6 rue Antoine Berthon,
- Que le montant du loyer mensuel est fixé à 280 €, payable à terme échu,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er octobre de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,

- Que le bail a été établi pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2024, reconductible tous les 3 ans, à la demande de l'une ou l'autre partie. Qu'aucune caution ne sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant

Décision :
Pour : 14
Abstention :
Contre :

SÉCURITÉ

Sujet 7 – Procédure de DSP de la fourrière automobile – Délibération 32

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de Le Crest ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

- D'approuver le cahier des charges valant convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

Décision :
Pour : 14
Abstention :
Contre :

ÉCOLE

Sujet 8 – Choix du transporteur pour la piscine – Délibération 29

Le Maire présente les différents devis concernant le transport des élèves de la Commune de Le Crest à la piscine de Longues pour l'année scolaire 2024-2025, une fois par semaine à compter du vendredi 24 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 4 avril 2025, soit 7 séances.

Présentation des devis :

- FAURE AUVERGNE : 140 € TTC / séance
- FONTANON : 105.50 € TTC / séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les autocars FONTANON pour assurer le transport des élèves à la piscine.

Décision :

Pour : 14

Abstention :

Contre :

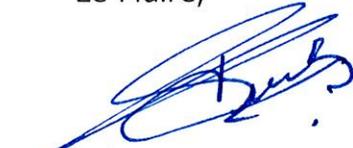
DIVERS

- Débat sur les prix entre Cymaro et CTPP
- Proposition d'aménagement de voirie : lotissement les Coteaux, route de Massagne et chemin du Clos (environ 9000 €)
- Proposition de travaux par l'entreprise Hugon pour la place Beudonnat et les jardinières (environ 800 €)
- Proposition d'aménagement du talus de la Croix Saint Verny
- Proposition de création de passes partiels pour l'ouverture des portes de la salle des loisirs (environ 1000 €)
- Organisation d'une CAO pour l'église. Jeudi 3 octobre à 9h visite de l'église.
- Articles pour le bulletin 2024 et encarts publicitaires

*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,



Gérard PERRODIN

La Secrétaire,



J.L Bouniol